



Dossier de presse

Saint-Denis, le 5 février 2019

Création de la louterie de La Réunion : Présentation de 3 loutiers mercredi 5 février 2020 - 14h - préfecture

DÉROULÉ DE LA SÉQUENCE

- 13h45 Accueil des participants
- 14h00 Allocution de M. Frédéric Joram, secrétaire général de la préfecture, et remise de badges aux loutiers
M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la Préfecture
- 14h15 Allocution de la présidence du comité eau et biodiversité
Mme Bernadette ARDON, Vice-présidente, référente pour la question des espèces exotiques envahissantes
- 14h20 Allocution de la présidence de la fédération de chasse
M. Bertrand NOEL, Vice-président
- 14h25 Allocution du porte-parole des loutiers
M. Serge PERIAMODELY, loutier des circonscriptions nord et est, porte-parole de la louterie
- 14h30 Echanges avec les médias présents
- 15h00 Fin de la cérémonie

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Facebook et twitter : @Prefet974 -



Qu'est-ce qu'un lieutenant de louveterie ?

Les louvetiers ou lieutenants de louveterie sont des collaborateurs occasionnels de l'État.

Historiquement créé pour réguler la population de loups, sa vocation s'est élargie depuis à toute la faune sauvage (faune relevant du code de l'environnement).

Les louvetiers sont placés sous l'autorité du Préfet via la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Ils sont à distinguer des gardes chasse et n'ont pas de lien hiérarchique avec la Fédération de chasse.

Ils bénéficient de la même protection juridique que les fonctionnaires mais exercent leur activité bénévolement, au service de l'État.

Ils portent un uniforme et un insigne distinctif (tête de loup dorée portant l'inscription « Lieutenant de Louveterie »).



Pourquoi une louveterie à La Réunion ?

Les espèces exotiques envahissantes animales sauvages sont à l'origine d'impacts importants sur la faune, la flore et les habitats naturels indigènes, dont la qualité et l'originalité ont permis l'attribution du label de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Le braconnage est par ailleurs une cause de désordre importante à La Réunion. Il met aussi en péril le patrimoine naturel de l'île.

L'État, au travers des forces de l'ordre, de la DEAL et des établissements publics (Brigade Nature Océan Indien, Office Français de la Biodiversité, Office national des forêts, Parc national) est engagé résolument à faire face à ces enjeux, aux côtés des collectivités et d'associations.

Afin de renforcer les moyens, le préfet de La Réunion a décidé de la création d'une louveterie.

1ère mission : la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une espèce invasive (ou espèce exotique envahissante) est une espèce exotique (introduite, volontairement ou involontairement, en dehors de son aire de répartition naturelle d'origine) qui a des impacts négatifs sur les espèces indigènes ou les habitats naturels du territoire sur lequel elle a été introduite.

Une espèce est considérée comme invasive lorsqu'elle est s'établit durablement dans les milieux naturels et qu'elle constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes naturels ou pour le maintien d'espèces indigènes vivant dans ces écosystèmes. Ce type d'espèce représente un danger soit parce qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, soit parce qu'elle se nourrit directement des espèces indigènes.

Les espèces exotiques envahissantes sont une des causes principales de perte de diversité biologique dans le monde. Elles entraînent la destruction directe des habitats naturels.

A La Réunion, c'est même la première cause de perte de biodiversité. En 2016, La Réunion comptait 131 plantes et 14 animaux invasifs naturalisés.

Un plan d'action collectif 2019-2022 contre les espèces exotiques envahissantes est mis en œuvre par l'ensemble des partenaires de la protection de la nature (services de l'État, collectivités, associations): le plan opérationnel de lutte contre les invasives (POLI 3). Il a été élaboré en cohérence avec les plans d'actions qui se sont succédé depuis 2010. Deux des 52 actions de ce plan concernent directement l'activité des louvetiers :

- Action 18 : Signalement des observations de faune exotique envahissante
- Action 25 : Éradication sur le terrain des espèces envahissantes émergentes de faune présentes sur le territoire.

La création d'une louveterie doit permettre une intervention rapide en cas d'observation d'espèces de faune potentiellement envahissantes émergentes sur le territoire.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Facebook et twitter : @Prefet974 -



2ème mission : la lutte contre le braconnage

Le braconnage est une source de conflits avec les chasseurs (chasse sans autorisation du propriétaire par exemple). Il exerce également une pression sur la biodiversité (exemple de pratiques de chasse au tangué parfois néfastes aux habitats endémiques).

Dans ce cadre, le rôle attribué aux louvetiers est :

- d'exercer un rôle de médiateur auprès de la communauté de la chasse,
- d'exercer un rôle d'alerte vis-à-vis de la BNOI en cas de braconnage relevé sur le terrain.

Quelles sont les conditions pour devenir louvetier ?

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française
- jouir de leurs droits civiques
- résider à La Réunion
- détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction sur le territoire réunionnais
- être âgés de moins de 75 ans
- justifier de compétences cynégétiques
- s'engager à l'entretien d'au moins deux chiens.

L'exercice des missions de louvetier est totalement bénévole. Les louvetiers doivent bien s'assurer d'une part de leur disponibilité et d'autre part de leur capacité financière à assurer ces fonctions (notamment armement, munitions, entretien de chiens, carburant).

Déroulement du recrutement de la louveterie à La Réunion

Avril 2018 : appel à candidature

Second semestre 2018 : sélection des dossiers complets et enquête de moralité

Janvier et février 2019 : jury de sélection (DEAL, ONCFS, Fédération de chasse et ONF)

Avril 2019 : fin de la procédure de désignation avec nomination des 3 premiers lieutenants de louveterie de La Réunion par arrêté préfectoral ;

Juin 2019 : assermentation ;

Juillet 2019 : établissement d'une feuille de route par le préfet pour un premier mandat 2019-2020.

Août 2019 : formation initiale par l'OFB et la DEAL.

Premiers chantiers portés par les louvetiers

La mission principale qui a mobilisé la louveterie en 2019 a été l'analyse de la situation du Cerf de Java à la Plaine d'Affouche, où la présence de l'espèce n'est pas souhaitable. Le bilan de ce suivi ne montre pas de population sédentaire dans ce secteur. Il n'y a donc pas lieu d'y projeter une action de régulation en 2020.

Autres espèces potentiellement envahissantes : le Mainate religieux et la Perruche à collier. 2019 a permis de prendre connaissance des caractéristiques de ces espèces, avec l'aide de l'OFB, et de réaliser une mission de prospection à l'Étang Salé. La louveterie sera appelée à participer à la lutte précoce contre les individus échappés dans le milieu naturel.

Contact : Nicolas Rouyer - DEAL - Service eau & biodiversité - 06.92.68.39.76

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Facebook et twitter : @Prefet974 -

